

FCPR Arkéa Cap'Atlantique

REPORTING LABEL RELANCE

31 décembre 2023

| INFORMATIONS GÉNÉRALES | |
|--|--|
| Nom de la société de gestion | Arkéa Capital |
| Nom de l'organisme de placement collectif (OPC) | FCPR ARKEA CAP'ATLANTIQUE |
| Codes ISIN (pour toutes les parts commercialisées) | Parts A : FR001400E6X8 / Parts C : FR001400E6Z3 / Parts B : FR001400E6Y6 |
| Code LEI (si disponible) | 969500KMDN0IIEGF5418 |
| Pays de domiciliation de l'OPC | France |
| Classe d'actifs (actions, diversifié, private equity, fonds de fonds...) | Private Equity |
| Type de véhicule juridique | FCPR |

| POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET DYNAMIQUE DE COLLECTE | |
|--|------------|
| L'OPC est-il en cours de levée ? | Oui |
| Capitaux collectés au 31 décembre 2023 | 10,076M€ |
| Actif déjà investi au 31 décembre 2023 | 0 |
| Flux de souscription (nets des rachats) entre le 30/06/2023 et le 31/12/2023 | 10,076M€ |
| Régime d'investissement choisi | Régime n°2 |

CONTRIBUTION AU DYNAMISME DE L'ÉCONOMIE ET DES TERRITOIRES

| CRITÈRES ESG | |
|--|--|
| Nom du label ESG attribué au fonds par ailleurs (le cas échéant) | NA |
| Taux d'analyse extra-financière du portefeuille (le cas échéant par classe d'actif) | NA |
| Résumé de la méthodologie de calcul de la note ESG et/ou rappel des indicateurs suivis au titre du label Relance | <p><u>Indicateurs suivis :</u></p> <p>Au titre du label Relance, le Fonds respecte trois séries d'obligations :</p> <p>a) Des obligations relatives à la stratégie d'investissement et à la politique d'engagement actionnarial ;</p> <p>b) Des obligations transversales tenant à la réalisation de due diligences ESG et au suivi de cibles ESG, sous forme de note ou d'indicateurs ;</p> <p>c) Des obligations portant sur la société de gestion de l'OPC labellisé. Le Fonds suit un nombre d'indicateurs ESG (Environnement, Social et Gouvernance) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Critères environnementaux : adoption de mesures favorables à la transition écologique ; exclusion des activités liées au charbon : activités d'extraction de charbon ou de production d'énergie à partir de charbon et depuis le 1/1/2022 exclusion des activités d'exploitation de pétrole et/ou de gaz (extraction, raffinage, production) • Critères sociaux : existence de dispositifs de partage de la valeur avec les salariés (plan d'actionnariat salarié, plan d'attribution d'actions gratuites, intéressement, participation, plans d'épargne salariale, etc.) et de mesures sociales, notamment de création et de préservation de l'emploi, de formation, d'inclusion et de santé-sécurité des salariés • Critères de gouvernance : adoption de meilleures pratiques de gouvernance (mise en place d'un comité de rémunération, d'audit, présence d'administrateurs indépendants, pactes d'actionnaires, etc.) et respect de l'égalité femmes-hommes (présence de femmes aux postes de direction, actions visant à promouvoir la parité, etc.) |
| Résultats ESG du portefeuille (dernière note ESG calculée ou résultats obtenus sur les indicateurs ESG de référence ; préciser la date de calcul) | Non applicable |
| Précédente note ESG du portefeuille (le cas échéant communiquée lors du reporting Relance du 30/06/2023) ou précédents résultats obtenus sur les indicateurs ESG de référence ; préciser la date de calcul | Non applicable |
| Résultats ESG de l'indice / univers d'investissement (pour les fonds engagés à surperformer l'indice / univers d'investissement) | Non applicable |
| Actions engagées depuis le 30/06/2023, pour promouvoir les critères ESG du label Relance auprès des entreprises du portefeuille (obligations V a) de la Charte) | <p>Intégration des éléments de mesures territoriaux et sociaux dans le suivi de chacune des entreprises du portefeuille.</p> <p>Exclusion des activités liées au charbon : activités d'extraction de charbon ou de production d'énergie à partir de charbon et depuis le 1/1/2022 exclusion des activités d'exploitation de pétrole et/ou de gaz (extraction, raffinage, production).</p> <p>Intégration de critères ESG sélectionnés de la Charte dans les pactes d'actionnaires et/ou dans le suivi des entreprises du portefeuille. Les porteurs de parts peuvent également trouver l'information relative aux critères ESG pris en compte par Arkéa Capital dans sa stratégie d'investissement et sa politique d'engagement actionnarial sur son site internet https://www.arkea-capital.com/fr/nos-valeurs.</p> |